

Conditions générales de ventes Sarl Home Multimédia Services

Article 1 – Acceptation de la commande

Les présentes conditions générales de vente qui figurent tant sur nos bons de commandes, que sur nos factures, prévalent de convention expresse en état de cause que la commande a été prise sur nos bons de commande ou devis, revêtus de la signature et/ou du cachet commercial de l'acquéreur, ou qu'elle ait été passé sur papier à lettre ou formulaire de l'acquéreur.

L'enlèvement du matériel par l'acquéreur emporte son entière adhésion à nos conditions générales de vente. Nos obligations sont strictement définies par les mentions portées sur nos bons de commande à l'exclusion de quelque disposition que ce soit.

Elles peuvent être modifiées sans aucun préavis.

Article 2 – Réserve de propriété

De convention expresse entre les parties, le matériel reste la propriété de Home Multimédia Services jusqu'à complet paiement du prix de vente convenu. Il ne sera transféré à l'acquéreur qu'à la date ou celui-ci en aura intégralement payé le prix. Jusque-là, l'acquéreur, ne pourra ni donner, ni vendre tout ou partie du matériel, ni le donner en garantie.

Le vendeur se réserve le droit de le reprendre au cas ou il ne serait pas réglé à l'échéance prévue.

Article 3 – Types et modèles

Les notices, prospectus, dépliants, catalogues ou modèles exposés ne seraient être considéré comme des offres fermes de la part de Home Multimédia Services. Nous nous réservons le droit d'apporter à tout moment à nos modèles, les modifications techniques ou esthétiques jugées utiles, sans obligation d'apporter ces modifications aux modèles précédemment vendus ou faisant l'objet d'une commande déjà rectifiée. Toutefois, l'acheteur sera fondé à annuler sa commande si les modifications techniques visées ci-dessus avaient pour conséquence la suppression des fonctions essentielles du ou des modèles commandés. Dans ce cas, le refus d'acceptation devra, pour être opposable à notre société, nous être notifié dans les 24 heures suivant la réception du matériel. Passé ce délai, l'acquéreur sera réputé avoir agréé définitivement le matériel reçu.

Article 4 – Tarifs et conditions de règlement

Les articles ou prestations sont facturés sur la base des tarifs en vigueur à la date de l'achat ou de la prestation réalisé. S'agissant des moyens de paiement, ils interviennent pour les particuliers, professionnels ou associations au moyen de chèques bancaire ou postal, virement bancaire, carte de paiement ou espèces. Home Multimédia Services se réserve le droit de modifier ses tarifs sans préavis, sauf accord contractuel de durée de paiement. De convention expresse, seule fait loi la facture numérotée remise ou envoyée à l'acquéreur par Home Multimédia Services, quel que soit les documents, facture pro forma, devis ou autres documents qui auraient remis antérieurement. Pour toute commande passée auprès de Home Multimédia Services, il sera exigé le versement de la totalité du prix du matériel commandé, ou à défaut, le versement d'un acompte représentant au moins 50% du pris du matériel en voie d'acquisition.

En cas d'annulation de commande, il ne sera pas procédé au remboursement de l'acompte versé qui restera à l'acquis de Home Multimédia Services.

Article 5 – Enlèvement et livraison

Notre matériel est vendu en l'état tel que reconnu sur place par l'acquéreur. Home Multimédia Services ne fait pas de livraison sauf stipulation expresse contraire figurant sur le bon de commande ou devis. Les frais de transport et d'emballage sont à la charge de l'acquéreur, le matériel voyageant aux frais, risques et périls dudit acquéreur.

Article 6 – Litiges et retour de marchandises

Notre matériel est vendu en l'état tel que reconnu sur place par l'acquéreur sauf garantie légale de vices cachés. En raison des variations très importantes des prix des matériels multimédia, les produits ne sont ni repris, ni remboursés, ni échangés. Toutefois, Home Multimédia Services pourra les échanger sous conditions et sous réserve de l'accord préalable du vendeur. Pour bénéficiaire du service après-vente (SAV), il est impératif de présenter la facture d'achat, plus toutes notices, pilotes, logiciels fournis. Le matériel devra être dans son emballage d'origine.

Tout litige pouvant apparaître à la livraison, ou dans la conformité du matériel, doit être notifié dans un délai de 8 jours maximum à Home Multimédia Services, qui ne remplacera un produit supposé défectueux qu'après une série de tests effectués « in situ ». En cas de pannes persistantes, le délai en dépôt SAV sera de 2 mois maximum. Le retour et l'échange ne pourra concerner que les produits n'ayant subi aucunes altérations de quelques natures que ce soient et parvenant complet dans leur emballage d'origine.

Article 7 – Garantie légale

La garantie est celle définie par le constructeur du produit et porte sur le remplacement pur et simple des pièces reconnues défectueuses, main d'œuvre comprise. A la condition que l'acquéreur fasse la preuve de défaut-caché (art.164.1 et suivant du Code Civil). Si l'acquéreur s'adresse aux tribunaux, il doit le faire dans le « bref délai » à compter de la découverte du défaut caché (article 1648 du Code Civil). En cas de recherche de solutions amiables et préalablement à toute action en justice, il est rappelé qu'elles n'interrompent pas le « bref délai ».

La réparation des conséquences du défaut caché lorsqu'il a été prouvé comporte, selon la jurisprudence :

Soit la réparation totalement gratuite du matériel, y compris les frais de main d'œuvre, soit son remplacement ou son remboursement total ou partiel de son prix au cas où le matériel serait totalement ou partiellement inutilisable.

La garantie légale due par le vendeur n'exclut en rien la garantie légale due par le constructeur. Tous nos produits sont garantis pièces et main d'œuvre retour magasin, sauf pour les produits spécifiques ci-après : les consommables, les processeurs, les mémoires, les accessoires, les câbles, les boîtiers, les lecteurs optique, graveurs, les imprimantes, les scanners, les moniteurs, les modems, les pièces détachées et périphériques en fonction de leur marque peuvent être garantis par les constructeurs. S'agissant de matériels sous garantie constructeur, il est expressément convenu que toute panne survenue après achat, n'engagera d'aucune sorte la garantie légale fournie par la société Home Multimédia Services, mais exclusivement la Garantie Constructeur automatiquement acquise.

Aucune garantie n'est prévue dans les cas suivants :

- Le matériel a été mal monté, mal installé, mal entretenu, brûlé et cassé,
- Le matériel a subi des réparations, des modifications, des transformations,
- Les défauts sont dus à une négligence d'entretien, à une mauvaise utilisation, au non-respect des prescriptions du vendeur,
- L'usure normale résultant d'une utilisation du matériel

Aucune garantie n'est due pour les dommages qui pourraient être causés à tout tiers par les marchandises vendues. Pour les ventes de fin de série ou de matériel d'occasion, le délai de la garantie légale sera porté à la connaissance de l'acquéreur le jour de son achat.

Article 8 – Prestations payantes

Des interventions rapides peuvent intervenir sur du matériel non acquis auprès de Home Multimédia Services ou hors garantie, ces prestations seront facturées suivant le prix porté à la connaissance du public par notice affichée dans le magasin, remise en main propre ou communiquée par voie électronique. Les interventions sur site réalisées dans le cadre d'un accord de sous-traitance avec un professionnel seront facturées et payables au terme de chaque prestation sauf mentions contraire dûment notifiées par le donneur d'ordre.

Tout matériel déposé sera facturé en option ou au forfait pour la seule identification précise de la panne. Dès qu'elle sera réalisée, l'identification sera portée à la connaissance du déposant, qui décidera alors de poursuivre ou non. Tout transport et retour de matériel mis en dépôt SAV sera à la charge exclusive du client. Par ailleurs, tout matériel recelant un logiciel ou des données enregistrées dans le ou les disques optiques ou d'autres supports de sauvegarde doit être préalablement au dépôt SAV sauvegardés par le déposant. Home Multimédia Services ne serait être responsable de la perte des données et des logiciels.

Tout matériel en SAV non repris par le client à la date convenue entre les deux partis sera facturé selon le tarif journalier de Home Multimédia Services, à la date du dépôt, comprenant le stockage et assurance du matériel.

Tout matériel non repris dans les 60 jours suivant le dépôt en SAV sera considéré comme perdu par le client.

En cas d'annulation de devis accepté par le client, celui-ci devra faire parvenir son refus dans les sept jours calendaires par lettre de résiliation par courrier recommandé avec accusé de réception, la société Home Multimédia Services se réservant le droit de demander des dommages et intérêts auprès du Tribunal compétent.

Article 9 – Intervention sur site

Tout déplacement sur site (clients particuliers, professionnels, associations ou administrations) fera l'objet d'une prise de rendez-vous préalable soit par téléphone, mails ou courrier.

Toute annulation d'intervention devra être notifiée à Home Multimédia Services dans les 24 heures précédant le rendez-vous sous peine de facturation du tarif horaire en vigueur ainsi que des frais de déplacement éventuels.

Article 10 – Pénalités de retard

En application de la loi n° 92.1442 du 31 décembre 1992, toute somme non payée à l'échéance légale prévue donnera lieu, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de pénalités de retard au taux de 12% annuel. Pour tout professionnel (y compris administration publique ou association) en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40,00 euros due au titre des frais de recouvrement (Art.441-6, 1 al.12 du code de commerce et O441-5).

Article 11 – Litiges éventuels et conséquences judiciaires

Dans les cas de contestations quelconques relatives à l'exécution ou à l'interprétation du contrat, les Tribunaux de Quimper sont seuls compétents de convention expresse, même en cas de demande incidente, d'appels en garantie ou en cas de pluralité de défendeurs. Si la contestation comporte une mesure urgente quelconque, le juge des référés du Tribunal de Grande Instance de Quimper est exclusivement compétent, quelle que soit la mesure demandée et la situation de l'objet litigieux. Cependant, avant toute action en justice, l'acquéreur a la possibilité de rechercher toutes solutions amiables.